



Procès-verbal du Conseil Municipal 26 janvier 2022

Nombre de Conseillers : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Présents : Mmes BEFRE Michelle, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, TREIL Christine et Mrs BRAS José, GOUT Stéphane, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard

Absents excusés : Mmes CARUCHET Virginie, SOULIE Aimée et Mrs CHALAGUIER Julien et VAN DE VONDELE Laurent.

M. VAN DE VONDELE Laurent a donné procuration à M. PELLAUSY Bernard.

Mme SOULIE Aimée a donné procuration à Mme BEFFRE Michelle.

Mme CARUCHET Virginie a donné procuration à Mme SAUZEAU Christelle.

GOUT Stéphane est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

20220101 Approbation des rapports 2019 et 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes grand sud Tarn et Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-17-1 et D 2224-1 et suivants ;

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;



SAVENÈS

- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, a rédigé un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de ces déchets pour les années 2019 et 2020 et l'a transmis aux communes membres après les avoir présentés au conseil communautaire du 16 décembre dernier.

Après présentation de ces rapports, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports 2019 et 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes grand sud Tarn et Garonne.

Après délibération les membres du Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les rapports 2019 et 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes grand sud Tarn et Garonne.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20220102 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire informe l'assemblée que pour la continuité des travaux d'investissement de la commune il convient de pouvoir engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »



SAVENÈS

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget » « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Considérant que les dépenses d'investissement du Budget Principal 2022, hors chapitre 16 s'élèvent à :

CHAPITRES	Article	Crédits ouverts au Budget 2021	25% des crédits ouverts au Budget 2022
20 Immobilisations incorporelles	2031	53 000.00	13 250.00
TOTAL		53 000.00	13 250.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la mesure où le montant des dites dépenses n'excèdent pas les 25 % des crédits votés l'année précédente ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



20220103 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois**

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01 février 2022 au 31 août 2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint administratif	Secrétariat	31h00

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fin de séance.